

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_016

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

COMPLEMENT DE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « C'EST PAR ICI QU'ÇA SE PASSE »

Madame M-C. GUIBERTEAU, adjointe en charge de la Culture, explique que l'association « C'est par ici qu'ça se passe » souhaite organiser des rencontres professionnelles entre les artistes régionaux, dans le domaine de la musique, les professionnels du spectacle (programmateurs, écoles de musique, organisateurs de festival, élus, etc.) et le public, les 25 et 26 novembre prochains, à l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. Des concerts, des spectacles, des actions de médiation et une table ronde seront organisés.

L'objectif est de créer un espace d'échanges entre ces différents acteurs, d'offrir une visibilité accrue aux artistes régionaux et d'éveiller la curiosité des spectateurs via les actions de médiation.

Ce projet est soutenu par Mauges Communauté et le Département de Maine-et-Loire.

L'association a sollicité un soutien financier de la commune. Une subvention de 7 500 € a été attribuée à l'association par délibération en date du 12 février 2026. Il est proposé de lui verser une subvention complémentaire à titre exceptionnel à hauteur de 5 000 €, pour participer à l'organisation de cet événement qui permet de soutenir la création régionale et d'encourager la diffusion musicale sur le territoire, soit pour 2026 une subvention totale de 12 500 €.

VU l'attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association « C'est par ici qu'ça se passe » au Conseil Municipal du 12 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 1er juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Approuver le versement d'un complément de subvention à titre exceptionnel de 5 000 € à l'association « C'est par ici qu'ça se passe » pour l'année 2026, afin d'organiser l'événement « La Bosselle ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65
 Nombre de présents : 56
 Nombre de votants : 64
 (dont 8 pouvoirs)

Signé le 10 juillet 2026
 Le Maire
 Gilles PITON